

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 7 février 2022

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Boischatel, tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2022, 20 h par vidéoconférence, conformément à l'autorisation temporaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2022
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de janvier 2022
5. Période de questions:
  - 5.1 Membres du conseil
  - 5.2 Public

**ADMINISTRATION**

6. Achats au fonds de roulement
7. Modification du Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 *décrétant une dépense de 4 422 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès*
8. Adoption du Règlement numéro 2022-1127 *édicte le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Boischatel*
9. Adoption du Règlement numéro 2022-1129 *décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$*
10. Adoption du Règlement numéro 2022-1130 *décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 800 000 \$*
11. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-1131 *décrétant une dépense de 3 148 000 \$ et un emprunt de 3 148 000 \$ pour l'aménagement récréatif du Domaine du boisé et la construction d'un entrepôt pour le service des loisirs et de la culture*
12. Contribution Association Bénévole Côte-de-Beaupré
13. Autorisation de dépenses – Éclairage intérieur Hôtel de ville
14. Acquisition du lot 4 208 614 – Stationnement du parc de l'Anse

**TRAVAUX PUBLICS**

15. Acceptation de soumissions – TP-2021-35 | Réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès
16. Autorisation de dépenses – Acquisition de deux véhicules « fourgonnettes » et leurs équipements

## **URBANISME**

17. Dépôt du certificat – Résultat de la tenue de registre pour la période du 19 janvier au 3 février 2022 – Deuxième projet de règlement numéro 2021-1122
18. Dépôt du certificat – Résultat de la tenue de registre pour la période du 19 janvier au 3 février 2022 – Deuxième projet de règlement numéro 2021-1124
19. Adoption du Règlement numéro 2021-1122 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier l'article 150 concernant l'implantation et la dimension de l'aire de stationnement
20. Adoption du Règlement numéro 2021-1124 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033
21. Développement des Trois-Sauts – Résolution d'accord de principe
22. Mandats services professionnels – Évaluation de terrains
23. Demande de permis au PIIA – CCU du 25 janvier 2022
24. Demande de permis au PIIA – 5 580, avenue Royale

## **INCENDIE**

25. Mandat services professionnels – Camion échelle
26. Autorisation de dépenses – Camion « pick up »

## **DIVERS**

27. Périodes de questions :
  - 27.1 Membres du conseil
  - 27.2 Public
28. Levée / Ajournement

2022-02-029

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2022-02-030

### **3. Adoption du procès-verbal du 17 janvier 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 17 janvier 2022 tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2022-02-031

### **4. Adoption du paiement des dépenses du mois de janvier 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de janvier 2022, tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

### **5. Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Radar mobile

De la part de l'assistance :

- Aucune question

La période de questions a débuté à 20 h 01 et s'est terminée à 20 h 02.

## ADMINISTRATION

2022-02-032

### 6. Achats au fonds de roulement

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour l'administration, le service des travaux publics et le service des loisirs et de la culture ;

**Considérant que** ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2022 selon la liste soumise ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant total de 51 925 \$, plus les taxes.

Ces sommes incluent notamment les dépenses suivantes :

1. Mobilier de la salle du conseil municipal – Armoires Générales – 12 000 \$, plus taxes;
2. Quai du Domaine de la rivière – Quai sur mesure – 15 986 \$, plus taxes;
3. Ensembles de ski de fond pour adulte (location) – Demers bicyclettes et skis de fond inc. – 11 228 \$, plus taxes et frais de transport;

Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de trois (3) ans.

2022-02-033

### 7. Modification du Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 décrétant une dépense de 4 422 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel a décrété, par le biais du Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 *décrétant une dépense de 4 422 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès*;

**Considérant qu'il** est nécessaire d'amender le Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 à la suite des résultats de l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public TP-2021-35 | Réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement :

- **Que** le titre du Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 soit remplacé par le suivant : « Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 *décrétant une dépense de 5 259 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès* »;
- **Que** l'annexe « 1 » présentant l'estimation détaillée des travaux de réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès soit remplacée par celle préparée par le greffier-trésorier adjoint en date du 4 février 2022;
- **Que** l'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 soit remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 259 000 \$ aux fins du présent règlement. »;
- **Qu'une** copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**8. Adoption du Règlement numéro 2022-1127 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Boischatel**

**Considérant que** le conseil de la Municipalité a adopté, le 15 janvier 2018 le Règlement numéro 2017-1046 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Boischatel;

**Considérant qu'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**Considérant qu'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**Considérant** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

**Considérant qu'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

**Considérant que** l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022, ainsi que d'un avis de motion donné par madame la conseillère Martine Giroux lors de la même séance;

**Considérant que** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**Considérant que** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**Considérant que** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**Considérant qu'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**Considérant qu'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**Considérant que** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**Considérant que** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**Considérant que** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**Considérant qu'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le Règlement numéro 2022-1127 *édicte le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Municipalité de Boischatel* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2022-02-035

9. **Adoption du Règlement numéro 2022-1129 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$**

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**Considérant que** divers travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts sont nécessaires;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le Règlement numéro 2022-1129 *décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 200 000 \$* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2022-02-036

10. **Adoption du Règlement numéro 2022-1130 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 800 000 \$**

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**Considérant que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que le Règlement numéro 2022-1130 *décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 800 000 \$* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2022-02-037

11. **Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2022-1131 décrétant une dépense de 3 148 000 \$ et un emprunt de 3 148 000 \$ pour les aménagements récréatifs du Domaine du boisé et la construction d'un entrepôt pour le service des loisirs et de la culture**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Martine Giroux qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2022-1131 *décrétant une dépense de 3 148 000 \$ et un emprunt de 3 148 000 \$ pour les aménagements récréatifs du Domaine du boisé et la construction d'un entrepôt pour le service des loisirs et de la culture*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2022-02-038

**12. Contribution Association Bénévole Côte-de-Beaupré**

**Considérant** la demande d'appui financier de l'Association Bénévole Côte-de-Beaupré;

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel, en adoptant sa Politique de la famille et des aînés, est reconnue comme *Municipalité amie des aînés(es)*;

**Considérant que** les services offerts par l'organisme soutiennent les aînés de la Municipalité;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'octroyer une contribution à l'organisme au montant de 2 500 \$ pour l'année 2022.

2022-02-039

**13. Autorisation de dépenses – Éclairage intérieur Hôtel de ville**

**Considérant qu'il** est nécessaire de procéder au remplacement de plusieurs produits d'éclairage à l'Hôtel de ville;

**Considérant** l'offre de service de la compagnie Jos Drouin inc.;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser la compagnie Jos Drouin inc. à effectuer le remplacement des produits d'éclairage de l'Hôtel de ville pour un montant estimé à 12 850 \$ plus les taxes.

2022-02-040

**14. Acquisition du lot 4 208 614 – Stationnement du parc de l'Anse**

**Considérant que** le Ministère de Transports du Québec (MTQ) est actuellement propriétaire du lot 4 208 614;

**Considérant que** la Municipalité de Boischatel désire se porter acquéreur du lot 4 208 614 et en reprendre la gestion selon les modalités établies par le MTQ en respect du *Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics*;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires en lien l'acquisition du lot 4 208 614.

**TRAVAUX PUBLICS**

2022-02-041

**15. Acceptation de soumission – TP-2021-35 | Réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès**

**Considérant** le projet de réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès dont l'installation des services municipaux ;

**Considérant** que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public ;

**Considérant** que la Municipalité a reçu six (6) soumissions et qu'elles se sont toutes avérées conformes ;

**Considérant** que la Municipalité a adopté le Règlement d'emprunt numéro 2020-1103;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 4 518 801,07 \$, taxes incluses.

**16. Autorisation de dépenses – Acquisition de deux véhicules « fourgonnettes » et leurs équipements**

**Considérant** qu'il est nécessaire d'acquérir des véhicules de type « fourgonnette » et leurs équipements pour le service des travaux publics et le service des loisirs et de la culture;

**Considérant** le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084 ;

**Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi ;

**Considérant** les demandes de prix;

**Considérant que** l'offre de prix de Lévis Ford est la plus basse avec un montant de 67 420 \$ plus taxes pour les deux véhicules;

**Considérant** la recommandation du directeur du service des travaux publics;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser l'achat de deux véhicules « fourgonnettes », modèle *Transit Connect*, au concessionnaire Lévis Ford pour un montant estimé à 67 420 \$, plus taxes.

Il est également autorisé d'effectuer des dépenses pour l'achat des équipements pour ces véhicules, tel que décrit ci-dessous :

- Équipements et accessoires – véhicule pour le service des travaux publics – 9 000 \$, plus taxes;
- Équipements et accessoires – véhicule pour le service des loisirs et de la culture – 6 800 \$, plus taxes.

Ces sommes seront prises au fonds de roulement pour une période de sept (7) ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**URBANISME**

**17. Dépôt du certificat – Résultat de la tenue de registre pour la période du 19 janvier au 3 février 2022 – Deuxième projet de règlement numéro 2021-1122**

*Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du deuxième projet de règlement numéro 2021-1122 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier l'article 150 concernant l'implantation et la dimension de l'aire de stationnement signé par le greffier-trésorier adjoint.*

**18. Dépôt du certificat – Résultat de la tenue de registre pour la période du 19 janvier au 3 février 2022 – Deuxième projet de règlement numéro 2021-1124**

*Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du certificat du résultat de la tenue de registre du deuxième projet de règlement numéro 2021-1124 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033 signé par le greffier-trésorier adjoint.*

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1122

### **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier l'article 150 concernant l'implantation et la dimension de l'aire de stationnement**

**Considérant qu'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Daniel Morin à la séance 15 novembre 2021;

**Pour ces motifs**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 150 est modifié en remplaçant le point b) du deuxième alinéa par le paragraphe suivant :

« b) une aire de stationnement est permise dans une cour avant principale avec un empiètement devant la façade principale d'un bâtiment principal d'au plus 3 mètres dans les cas suivants :

*L'implantation du bâtiment principal ne permet pas l'aménagement d'une aire de stationnement de 6 mètres de largeur sans empiéter devant la façade;*

*La marge de recul avant minimale du bâtiment principal doit être d'au moins 4 mètres;*

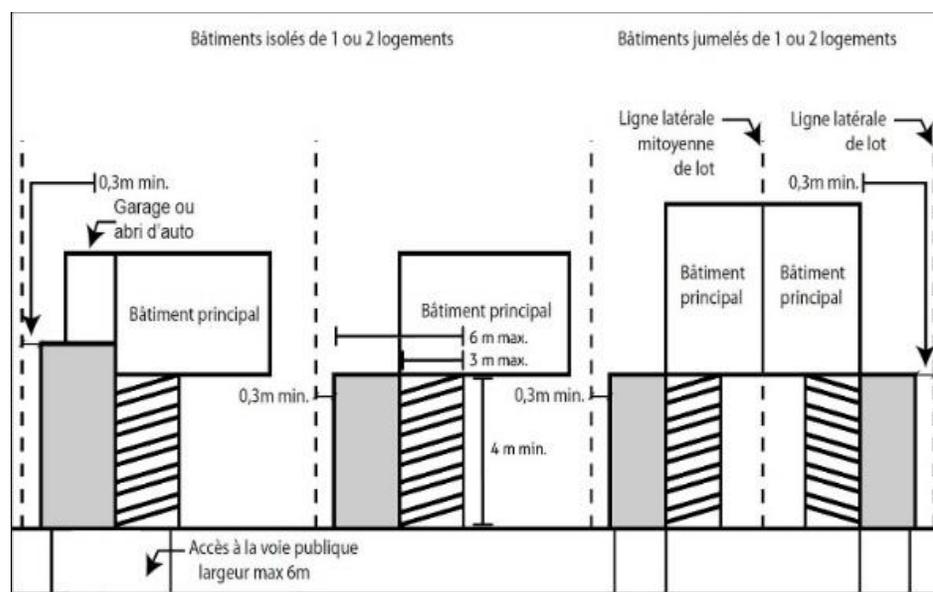
*Lorsqu'il y a un empiètement devant la façade principale du bâtiment principal, l'aire de stationnement ne peut excéder 6 mètres de largeur;*

*L'implantation de l'aire de stationnement doit être prévue de façon à minimiser l'empiètement devant la façade principale du bâtiment principal. »*

#### **ARTICLE 2**

La figure 3.1 est ajoutée à la suite de la figure 3 à l'article 150.

*Implantation d'une aire de stationnement avec empiètement devant la façade principale du bâtiment principal*



#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

19. **Adoption Règlement numéro 2021-1122 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier l'article 150 concernant l'implantation et la dimension de l'aire de stationnement**

Il est proposé par madame la conseillère Marine Giroux et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-1122 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier l'article 150 concernant l'implantation et la dimension de l'aire de stationnement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1124**

**Règlement numéro 2021-1124 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033**

**Considérant qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot à la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 à 19h30;

**Pour ces motifs**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS** » de la zone **H3-033** incluse à l'annexe J du Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements est modifiée de la façon suivante :

- Pour la classe d'usage « H1 – Logement », le nombre maximum de logements dans un bâtiment principal isolé est limité à 40;
- La hauteur maximale d'un bâtiment principal est diminuée à 4 étages et est limitée à 19 mètres;
- La superficie au sol maximal d'un bâtiment principal est limitée à 1360 mètres carrés.

En conséquence, la « **GRILLE DES SPÉCIFICATIONS** » de la zone **H3-033** incluse à l'annexe J du Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements est remplacée par la grille suivante :

En vigueur le		Zone H3-033		
<b>USAGES AUTORISÉS</b>				
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>				
H1	Logement	Nombre minimal de logements	8	2
		Nombre maximal de logements	40	3
H2	Habitation avec services communautaires sans nombre maximum de logement			
<b>GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES</b>				
C1	Services administratif, professionnel et technique uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RECRÉATION D'EXTERIEUR</b>				
R1	Activité récréative à faible impact			
<b>Spécifiquement permis</b>				
Vente au détail de produits de l'alimentation de la classe d'usages "C2 - Commerce de vente au détail" uniquement au rez-de-chaussée d'un immeuble				
<b>Spécifiquement interdit</b>				
Service administratif public et service personnel de la classe d'usages "C1 - Services administratif, professionnel et technique"				
<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		9 m	Bâtiment de 4 étages et plus	10 m
Marge de recul avant maximale		-		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		-		
Marge de recul arrière minimale		10 m		
<b>Dimensions</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale		2 étage et 11,5 m		
Hauteur maximale		4 étages et 19 m		
Superficie de plancher minimale		50 m <sup>2</sup>		
Superficie au sol maximale		1360 m <sup>2</sup>		
<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel			
Revêtement extérieur autorisés	Bois, fibrociment et maçonnerie (à l'exception du stuc et autre agrégat)			
Projets intégrés	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.			
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 16 logements à l'hectare.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL				Zone H3-033

## Dispositions finales

### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- 2022-02-044      20. **Adoption Règlement numéro 2021-1124 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-1124 modifiant le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements aux fins de modifier les dimensions maximales d'un bâtiment principal et le nombre maximum de logements dans un bâtiment isolé pour la zone H3-033.

- 2022-02-045      21. **Développement des Trois-Sauts – Résolution d'accord de principe**

**Considérant** le projet de développement présenté par Sablières Loma Inc. concernant la zone V2-108;

**Considérant** le Règlement numéro 2017-1043 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement que le conseil donne son accord de principe conformément à l'article 3.2 du Règlement numéro 2017-1043 pour la réalisation d'un projet de développement de résidences unifamiliales isolées dans la zone V2-108.

- 2022-02-046      22. **Mandat services professionnels – Évaluation de terrains**

**Considérant que** la Municipalité désire évaluer la valeur marchande du lot 4 210 613;

**Considérant que** la Municipalité désire évaluer la valeur marchande de lots en lien avec le projet de réserve pour fins publiques;

**Considérant qu'**il est nécessaire d'être accompagné par des évaluateurs agréés et des analystes immobiliers afin d'assister la Municipalité dans ce dossier;

**Considérant** l'offre de services professionnels de De Rico Hurtubise & Associés Inc.;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de mandater la firme De Rico Hurtubise & Associés Inc. afin d'assister la Municipalité dans l'évaluation de ces terrains selon l'offre de services du 1<sup>er</sup> février 2022 pour un montant total estimé à 9 000 \$, plus les taxes.

- 2022-02-047      23. **Demande de permis au PIIA – CCU du 25 janvier 2022**

**Considérant que** les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver la demande suivante, avec les modifications proposées s'il y a lieu;

No résolution CCU	Adresse	Objet de la demande	Modifications
220125-4a	247, rue de l'Infanterie	Rénovation extérieure	

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'approuver la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 janvier 2022.

2022-02-048

**24. Demande de permis au PIIA – 5 580, avenue Royale**

**Considérant** la demande de permis pour le lotissement visant la création de quatre (4) lots adjacents à l'avenue Royale;

**Considérant que** la demande ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil d'approuver la demande de lotissement;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de refuser la demande de PIIA pour la propriété du 5 580, avenue Royale en raison de l'élément suivant :

- Un ou plusieurs lots proposés auront pour effet de permettre la construction d'un bâtiment dans la percée visuelle identifiée à l'annexe 2 du règlement sur les PIIA 2014-979.

**INCENDIE**

2022-02-049

**25. Mandat services professionnels – Camion échelle**

**Considérant que** la Municipalité désire acquérir un camion échelle pour le service de sécurité incendie;

**Considérant qu'il** est nécessaire d'être accompagné par un conseiller spécialiste afin que le camion échelle réponde aux besoins réels du service de sécurité incendie;

**Considérant** l'offre de services professionnels de monsieur Dan Roy, ingénieur en équipement d'incendie;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de mandater monsieur Dan Roy, ingénieur, afin d'assister la Municipalité dans son processus d'acquisition d'un camion échelle pour un montant forfaitaire estimé à 11 750 \$ plus les taxes et frais de déplacement (0,55 \$ / km).

Ces sommes seront prises à même le futur règlement d'emprunt prévu à cet effet.

2022-02-050

**26. Autorisation de dépenses – Acquisition d'un camion « pick up »**

**Considérant que** le service de sécurité incendie doit procéder à l'achat d'un camion « pick-up »;

**Considérant** le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084 ;

**Considérant que** la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

**Considérant** les demandes de prix effectuées par le directeur des travaux publics;

**Considérant que** l'offre de prix de Theetge Chevrolet Buick GMC Cadillac est la plus basse avec un montant de 56 798 \$ plus taxes;

**Considérant** la recommandation du directeur du service des travaux publics;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un véhicule de la marque Chevrolet Silverado 2 500 4RM du concessionnaire Theetge Chevrolet Buick GMC Cadillac pour la somme de 56 798 \$ plus les taxes, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 2022-1130 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

## **DIVERS**

### **27. Période de questions**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Dates des travaux pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès

De la part de l'assistance :

- Aucune question

La période de questions a débuté à 20 h 21 et s'est terminée à 20 h 22.

2022-02-051

### **28. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 22.

ASSISTANCE : 0 personne

\_\_\_\_\_  
Benoit Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

*« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*